

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 95-0212/PR/MIEM portant approbation du budget prévisionnel de l'Électricité de Djibouti pour l'année 1995

n° 95-0212/PR/MIEM

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES
MINES

Date de publication
15 février 1995

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1995

Date du numéro
15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu la loi n°147/AN/91 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

Vu le décret n°93-010/CAB du 10 février 1993 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien

Vu le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vu les arrêtés n°82-0469, 83-0447, 84-1754/PR/MRI et 92-0055/PR/MIDI des 6 avril 1982, 22 mars 1983, 23 décembre 1984 et 13 janvier 1992 portant modification des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vu la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti

Vu la délibération n°497 du 24 décembre 1994 du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti approuvant le budget prévisionnel pour l'exercice 1995

Sur proposition du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des Mines.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article premier –Le budget prévisionnel de l'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1995 s'établit comme suit

| | | | |
|------------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------|
| – En produits..... | 8 108 453 FD | – En charges..... | 7 916 667 FD |
| – Résultat bénéficiaire..... | 191 786 FD | – Montant des investissements..... | 1 382 929 FD |
| – Dont participation de tiers..... | 424 484 FD | – Dont emprunts à rembourser..... | 402 195 FD |

Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT HASSAN GOULED APTIDON